

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

ASSEMBLEE DE L'UNION

RESOLUTION N°05- /AU

L'Assemblée de l'Union des Comores a adopté la Résolution dont la teneur suit :

- Rappelant l'article Premier de la Constitution du 23 décembre 2001 qui proclame : « L'Union des Comores est une République, composée des îles autonomes de Mwali (Mohéli), Maoré (Mayotte), Ndzuwani (Anjouan), N'gazidja (Grande Comore) ».

- Rappelant que notre nouvelle constitution comme les précédentes affirme ainsi la volonté de la Nation comorienne de ne jamais renoncer à l'unité et à l'intégrité de son territoire, conformément à ses frontières, internationalement reconnues.

- Déplorant que l'île de Maoré est maintenue sous administration de la République française depuis l'accession de notre pays à l'indépendance le 6 juillet 1975.

- Notant qu'au regard de la loi internationale, cette présence étrangère à Mayotte est illégale et a été condamnée à plusieurs reprises par des résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale de l'ONU, en premier lieu la résolution 31/4 du 21 octobre 1976 qui demande à l'Etat français de mettre fin à sa domination coloniale sur une partie du territoire comorien.

- Notant que notre patrie a constamment reçu le soutien et l'appui des Organisations internationales (l'Union Africaine, la Conférence des Non Alignés, la Ligue Arabe mondiale) qui ont régulièrement voté des résolutions condamnant la République française pour sa présence dans « l'Ile comorienne de Maoré »,

- Constatant que la République française, prétextant un abandon de nos droits sur cette île, a introduit un visa d'entrée à Maoré depuis 1995 pour les Comoriens des autres îles désirant s'y rendre,

- Constatant que, de plus en plus, nombre de nos compatriotes voient leurs droits les plus élémentaires réduits à néant dans cette île.

- Constatant que dans les trois autres îles, une nouvelle génération semble même ignorer cette situation qui n'est que très peu enseignée dans les établissements scolaires.

- Observant que dans cette île, les comoriens, désignés sous le terme de « clandestins », sont traqués et harcelés par de véritables milices et vivent avec la peur au ventre, comme nous l'avons vu au moment de l'incendie du village de Hamouro ou lors des derniers événements provoqués par les propos d'un Ministre français.

- Consciente qu'il est temps de rappeler régulièrement à la Nation toute entière que Maoré est et reste une île comorienne, et que, comme l'a dit, à juste titre, récemment le Président de l'Union des Comores, « le dirigeant comorien qui bradera Maoré n'est pas encore né ».

- Prenant en compte la nécessité d'instituer une journée de l'Unité des Comores ou « Journée nationale Maore » qui permettra de rappeler à chacun de nos concitoyens son devoir de mémoire envers l'île de Maoré, et envers une unité indéniable et que rien, ni personne, ne pourra remettre en cause.

- Considérant que la date du 12 novembre, jour de l'admission des Comores à l'ONU (1975) dans son unité et son intégrité convient parfaitement à cet objectif,

L'Assemblée de l'Union, par la présente résolution recommande à cet effet au Gouvernement de l'Union des Comores :

- 1) D'ériger la journée du 12 novembre en « JOURNEE NATIONALE MAORE » et sera célébrée chaque année, et chômée sur l'étendue du territoire national par tous les Comoriens, dans toutes les représentations diplomatiques des Comores par les diplomates et les représentants des associations des comoriens de l'extérieur, jusqu'à la réintégration effective de Maore dans l'Etat comorien.
- 2) De demander au Chef de l'Etat de s'adresser à la Nation exclusivement sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte, après avoir informé les Présidents de l'Assemblée nationale, de la Cour constitutionnelle, des îles de la teneur de son intervention, sur les actions menées et des résultats obtenus en vue de la réintégration de cette île au sein de l'Etat comorien.
- 3) De demander au Ministre des Relations extérieures de réunir l'ensemble du corps diplomatique qui en missions accréditées aux Comores de se prononcer sur cette question.
- 4) De solliciter au Ministre en charge des relations avec les parlements de l'Union des Comores et des Îles, de prononcer un discours portant sur ce sujet devant les assemblées. Ces interventions seront suivies d'un débat ;

- 5) De mobiliser l'ensemble des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieurs privés et publics, de mettre en place des activités scolaires ou culturelles sous la supervision du Ministre de l'Education nationale, de faire prendre conscience aux élèves, et étudiants de l'appartenance de l'île de Mayotte à la nation comorienne ;
- 6) D'instaurer des concours littéraires ou artistiques sur le sujet de Mayotte et dont les meilleures œuvres seront primées par l'Etat qui prendra en charge leurs publications.
- 7) De demander au grand Mufti et à tous les imams du pays de consacrer une partie de leur intervention du vendredi de la semaine du 12 novembre sur la question de Mayotte.
- 8) De sensibiliser les médias nationaux, régionaux et communautaires de consacrer leurs émissions, leurs journaux d'informations, leurs magazines sur le sujet.
- 9) De demander aux Associations de la diaspora d'organiser des activités de nature à concourir à une meilleure prise de conscience du sujet de la réintégration de l'île comorienne de Mayotte ;
- 10) De créer une commission interministérielle chargée du suivi de la présente résolution.

Les Secrétaires

Adoptée en séance plénière
du 12 novembre 2005

BACAR ABDOU

Le Président de l'Assemblée

Abdouroihamane IBRAHIM

Said Dhoifir BOUNOU